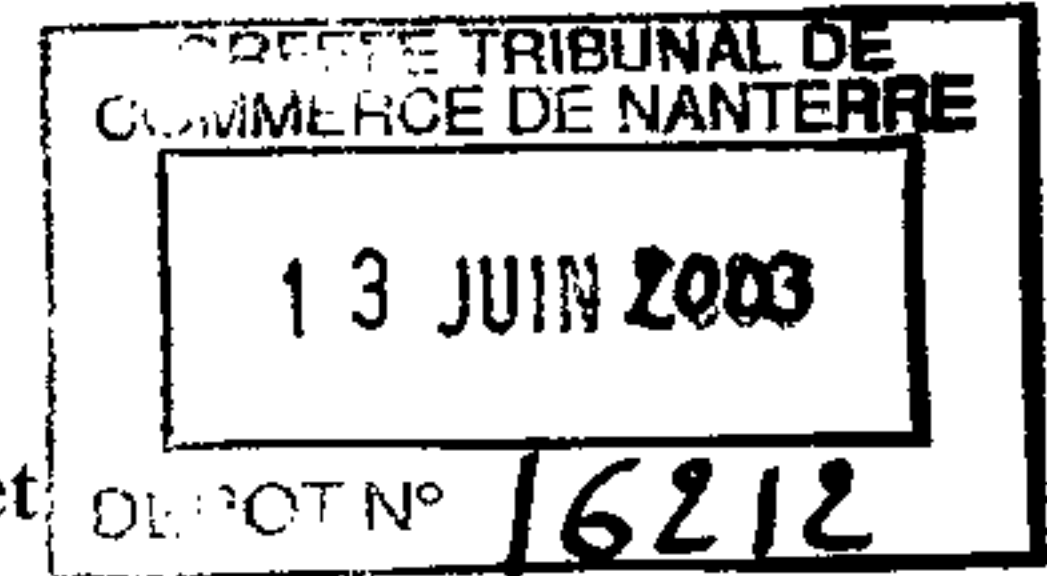


Neuf

9735.59

PRG FRANCE SA

Société Anonyme au capital de € 40.314.060,22
Siège social : 114, rue Chaptal - 92300 Levallois-Perret



414 119 735 RCS Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2002**

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'Annexe de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, arrête les comptes dudit exercice tels qu'il sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Il constate que le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de € 7.313.531.

Le Conseil constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 font apparaître la reconstitution des capitaux propres à un niveau supérieur à la moitié du capital social.

En conséquence, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale à caractère ordinaire et extraordinaire d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice net comptable de € 7.313.531,07 de la façon suivante :

- Apuration des pertes antérieures à hauteur de :	10,34 Euros
le poste "Report à nouveau" passant d'un solde négatif de € 10,34 à €0	

Dotation aux réserves:

- Sur le solde de € 7.313.520,73	
dotation de 5 % à la réserve légale soit	365.676 Euros
Soit, un résultat des dotations aux réserves de	365.676 Euros
Soit, un bénéfice distribuable de	6.947.844,73 Euros

Dividendes

Le dividende total distribué est donc une partie du bénéfice distribuable relatif à l'exercice à hauteur de 6.928.403,98 Euros.

Soit un dividende par action de 2,62 Euros, assorti d'un avoir fiscal de 1,31 Euros.

A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

- Le solde en Report à nouveau :	19 440,75 Euros
Total	7.313.531,07 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes délibérations en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno Lasserri,
Directeur Général

